

ORDONNANCES ÉDICTÉES PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

AVIS PUBLIC est par la présente, donné que lors de la séance ordinaire du **2 juin 2020**, le conseil de l'arrondissement de Verdun a édicté les ordonnances suivantes :

ÉVÉNEMENTS	LIEUX	ORDONNANCES
Distribution des paniers fermiers bio organisé par la coopérative de solidarité abondance	Terrain de la mairie 4555, rue de Verdun	Les mardis et jeudis du 2 juin au 29 octobre 2020 de 15 h 30 à 20h
Marché bio-local de l'île-des-Soeurs organisé par le Marché bio-local	Site de La Station 201, rue Berlioz	Les dimanches du 28 juin au 18 octobre 2020 de 9h à 15 h
Marchés fermiers organisé par la Coopérative de solidarité Abondance Urbaine Solidaire (caus)	Parc du Souvenir, situé sur la rue de Verdun entre la rue Willibrord et la 1re avenue	Tous les mercredis de l'année 2019, de 6 h à 21 h
Travaux de réhabilitation d'une conduite d'aqueduc	Rue Bannantyne entre les rues Hickson et De L'Église	Du lundi au vendredi semaine du 8 juin 2020 et dans celle à la fin des travaux soit 8 semaines plus tard selon les conditions météorologiques entre 21h et 7h
Travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun	Auditorium de Verdun	Du lundi au vendredi entre 6h et 21h et les samedis et dimanches entre 7h et 17h. Du 3 juin au 2 octobre 2020
Ordonnance relative au montant total des subventions pouvant être accordées à une Société de développement commercial (SDC) Exercice financier 2020	SDC Promenade Wellington	Le montant total des subventions est fixé à un maximum de 252 000\$ pour l'exercice financier 2020

Ordonnance relative à l'occupation de terrasses/contre-terrasses et de comptoirs de vente sur le domaine public

Saison 2020

Du lundi au vendredi entre 6h et 21h et les samedis et dimanches entre 7h et 17h :

Qu'il permet l'occupation de contre-terrasse sur le domaine public en faveur des restaurants et bars de la zone piétonne de la rue Wellington pour la période de piétonisation, aux conditions suivantes :

- L'implantation devra se faire en conformité avec les indications de la Direction de la santé publique de Montréal et des instances de sécurité;
- La largeur de la contre-terrasse pourra dépasser celle de l'établissement commercial, si les conditions de site le permettent et si le propriétaire voisin accepte;
- Aucun garde-corps ni plancher ne seront exigés;
- Si un plancher est installé, il devra comprendre une rampe d'accès universel sur l'un des côtés latéraux pour ne pas empiéter sur le trottoir, ni sur le corridor de mobilité;
- Les autres conditions stipulées à l'article 25 du règlement sur l'occupation du domaine public devront être respectées.

Qu'il permet l'occupation d'une terrasse ou d'une contre-terrasse sur le domaine public en faveur des restaurants et bars situés à l'extérieur de la zone piétonne de la rue Wellington, aux conditions suivantes :

- L'implantation devra se faire en conformité avec les indications de la Direction de la santé publique de Montréal et des instances de sécurité;
- La largeur de la terrasse pourra dépasser celle de l'établissement commercial, si les conditions de site le permettent et si le propriétaire voisin accepte;
- Les autres conditions stipulées à l'article 25 du règlement sur l'occupation du domaine public devront être respectées.

Qu'il permet l'occupation d'un comptoir de ventes en faveur des commerces de la zone piétonne de la rue Wellington pour la période de piétonisation, aux conditions suivantes :

- L'implantation devra se faire en conformité avec les indications de la Direction de la santé publique de Montréal et des instances de sécurité;
- L'activité doit se faire dans le prolongement des limites latérales de l'établissement commercial auquel le certificat d'autorisation commerciale est rattaché;
- Les produits vendus dans le cadre de cette activité doivent être liés aux produits retrouvés dans l'établissement commercial;

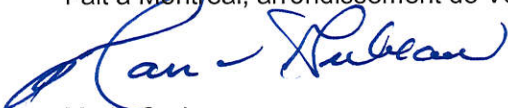
Cette occupation se fera sans frais.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA19 210285) et son annexe C;
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA20 210042, art. 47)

Ces ordonnances entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

Fait à Montréal, arrondissement de Verdun, ce 8 juin 2020



Mario Gerbeau
Secrétaire d'arrondissement